

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le **08 AVR. 2022**

ID : 083-218300507-20220408-22\_208-AI



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-208

**OBJET : Fourniture et installation de cloisons modulaires autoportantes - Musée des Beaux-Arts- Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables N° 22.022.** (Article R. 2122-8 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant la nécessité d'installer des cloisons modulables pour le musée des Beaux-Arts ;

Vu la proposition financière de la société MBA France ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché relatif à la fourniture et l'installation de cloisons modulables autoportantes au musée des Beaux-Arts est passé avec la société MBA France sise 2 rue de la Gare 67670 MOMMENHEIM et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

**Article 2 :**

Le montant total du marché est de 29 211,88 € HT.

**Article 3 :**

Le marché prend effet à la date de notification jusqu'à la réalisation complète des travaux.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Draguignan, le **08 AVR. 2022**



Richard STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN  
Président de D.P.V.a  
Conseiller Régional